

Notice destinée aux déclarants relative à la liaison GUN entre DELTA-IE et SIGALE

(Janvier 2026)

La présente documentation décrit le fonctionnement des contrôles automatisés réalisés grâce à la liaison informatique entre le système de dédouanement DELTA-IE et le portail SIGALE de la Direction générale de l'armement dans le cadre du guichet unique national du dédouanement.

L'attention des déclarants est notamment appelée sur les différences suivantes par rapport à la liaison entre SIGALE et DELTA-G :

- le rejet définitif des déclarations en cas de notification de présentation ou de validation directe comportant des erreurs ;
- le mode de saisie des unités d'imputation dans la déclaration en douane ;
- la désignation des matériels dans la rubrique « complément d'information » ;
- la répétition de la licence si plusieurs fournitures doivent être imputées par le même article ;
- la possibilité de mise à jour des imputations via les rectifications et invalidations tardives opérées sur les déclarations complémentaires.

Table des matières

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	2
1.1 Fonctionnalités de la liaison.....	2
1.2 Périmètre d'application.....	2
II. DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA-IE.....	4
2.1 Code additionnel national - CANA.....	4
2.2 Code document.....	4
2.3 Référence du document.....	4
2.4 Données d'imputation / fiche d'imputation.....	4
2.5 Exemples de données d'imputation complétées dans DELTA-IE.....	6
2.6 Tableau synthétique des données à saisir dans la déclaration :.....	7
2.7 Signification des codes liés à l'usage des LEMG dans DELTA-IE.....	7
III. POINTS D'ATTENTION.....	8
3.1. Gestion des déclarations de matériels de guerre sous forme d'envois fractionnés.....	8
3.2. Gestion des exportations à valeur nulle.....	8
3.3. Identification de l'exportateur par son EORI.....	9
3.4. Déclaration du destinataire des marchandises.....	9
3.5. Procédure de réimputation.....	10
3.6. Rectifications et invalidations des déclarations en douane dans le cadre de la liaison.....	10
IV. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON AVEC SIGALE.....	11
4.1 Disponibilité des systèmes d'information.....	11
4.2 Modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	11
4.3 Assistance aux utilisateurs.....	11
V. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA.....	12

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Une licence d'exportation de matériels de guerre est requise pour l'exportation temporaire ou définitive de matériels de guerre et matériels assimilés hors de l'Union européenne.

Les modalités de dédouanement sont décrites dans la **circulaire du 26 juin 2018¹** relative aux exportations de matériels de guerre et matériels assimilés, aux importations de matériels de guerre, armes et munitions, aux transferts intracommunautaires de produits liés à la défense et au transit d'armes et de matériels de guerre.

La liaison DELTA-SIGALE traite des licences d'exportation de matériels de guerre (LEMG) qui sont instruites et délivrées dans l'application SIGALE de la Direction générale de l'armement.

1.1 Fonctionnalités de la liaison

Des contrôles croisés automatisés des LEMG sont réalisés à plusieurs étapes des déclarations standard et simplifiées :

- lors du dépôt anticipé d'une déclaration,
- lors de la modification d'une déclaration anticipée,
- lors de la notification de présentation,
- lors de la validation directe d'une déclaration,
- lors d'une demande de rectification de la déclaration.

La conformité de la déclaration aux étapes de la notification de présentation et de la validation directe par le déclarant a une importance particulière : en cas d'erreur détectée par GUN, la déclaration bascule sous un état « rejeté » définitif et ne peut plus être modifiée. Il faut alors déposer une déclaration de remplacement sous un nouveau numéro LRN.

Des messages d'erreur destinés à informer les déclarants et le service des douanes sont retournés sous forme de message EDI ou affichés dans DELTA-IE lorsque GUN détecte une non-conformité.

Des imputations sont enregistrées et centralisées dans SIGALE pour chaque licence mentionnée à l'appui de la déclaration en douane. La liaison permet ainsi le suivi automatique et centralisé des imputations des LEMG, en quantité et en valeur, en fonction des données renseignées dans la déclaration en douane. Dans le cadre de la liaison, ces imputations concernent les LEMG individuelles, mais également les LEMG globales - non limitées en quantité et en valeur mais pour lesquelles l'imputation va permettre un suivi régulier des exportations réalisées.

1.2 Périmètre d'application

1.2.1 Licences concernées

Les LEMG éligibles à la liaison GUN entre SIGALE et DELTA sont les suivantes :

- LEMG globales, quelle que soit la date de notification ;
- LEMG individuelles notifiées électroniquement à partir du 16 janvier 2023.

Ces LEMG dématérialisées, employées dans le cadre de la liaison GUN, ne nécessitent pas de présentation systématique au bureau de douane en cas de dédouanement via DELTA-IE. Le déclarant indique dans DELTA-IE le CANA R407, le code document **2424** ou **2425** et complète les données d'imputation requises.

¹ Circulaire publiée à l'adresse suivante <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43692>

1.2.2. Cas d'exclusion du bénéfice de la liaison

Les LEMG suivantes ne bénéficient pas des fonctionnalités de la liaison :

- les LEMG individuelles notifiées par courrier avant le déploiement de la liaison ;
- les licences de transfert utilisées pour l'exportation (vers la Norvège et l'Islande) ;
- les licences générales.

Une licence individuelle notifiée avant janvier 2023 ayant fait l'objet d'une nouvelle notification en raison d'une prorogation, mise à jour ou levée de condition, n'entre pas pour autant dans le périmètre de la liaison et reste sujette à une gestion « papier » lors des formalités douanières.

Une licence de transfert modifiée pour être convertie en licence mixte (valable à la fois pour le transfert et l'exportation) et notifiée à nouveau demeure également exclue de la liaison et sujette à une gestion « papier ».

Par ailleurs, le dédouanement réalisé en dehors de DELTA est, de fait, exclu du bénéfice de la liaison (carnets ATA), même si les LEMG notifiées de manière électronique sont utilisables.

1.2.3. Conséquences sur le dédouanement en cas d'exclusion

En cas d'exclusion de la liaison, le dédouanement doit respecter les obligations de présentation documentaire décrites dans la fiche 3 de la circulaire du 26 juin 2018 :

1. L'opérateur procède à l'imputation de son exemplaire de licence papier avant d'exporter (s'il s'agit d'une licence individuelle).
2. Lorsqu'il complète sa déclaration, le déclarant indique le **CANA R407** accompagné du code document **2405** pour signaler l'utilisation d'une LEMG hors périmètre de la liaison.
3. Lors des formalités douanières, l'opérateur présente systématiquement au bureau de douane son exemplaire original de LEMG avec la fiche d'imputation papier en cas de licence individuelle. Il présente également au service de douane les documents commerciaux relatifs à l'opération (factures, etc.).

1.2.4. Synthèse du périmètre de la liaison DELTA-SIGALE

Licences reprises dans le périmètre de la liaison	Les licences globales. Les licences individuelles notifiées électroniquement à partir du 16/01/2023.	>> Le dédouanement doit s'effectuer dans DELTA-IE. >> Les données d'imputation doivent être renseignées dans la déclaration en douane. >> La présentation de la licence et des documents d'accompagnement au bureau de douane n'est pas requise lors du dédouanement (sauf demande expresse du bureau de douane).
licences exclues de la liaison GUN	Les licences individuelles notifiées par courrier avant le déploiement de la liaison. Les licences de transfert utilisées pour l'exportation (Norvège / Islande). Les mises à jour ou prorogations de licences individuelles dont la notification initiale est antérieure au déploiement de la liaison. Les licences générales.	>> L'opérateur doit systématiquement présenter l'original de sa licence au bureau de douane et les documents commerciaux correspondants (factures, etc.). >> En cas de licence individuelle, la fiche d'imputation complétée accompagne la licence et doit être présentée avant l'exportation des marchandises.

II. DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA-IE

2.1 Code additionnel national - CANA

Le **CANA R407 "Matériels de guerre et matériels assimilés"** est requis dans la déclaration d'exportation pour préciser la nature des marchandises déclarées.

2.2 Code document

Deux codes documents sont utilisables dans le cadre de la dématérialisation :

- **2424** : "licence individuelle d'exportation de matériel de guerre dématérialisée"
- **2425** : "licence globale d'exportation de matériel de guerre dématérialisée"

Le code document 2405 reste utilisable dans DELTA-IE pour désigner les licences non dématérialisées à présenter au bureau de douane. **Ce code document ne doit pas être utilisé en cas de licences dématérialisées (cf. cas d'exclusion de la liaison).**

2.3 Référence du document

La référence de la licence (case 1 "Numéro de licence") doit être inscrite sans erreur dans la déclaration en douane à la suite du code document correspondant.

Les 10 chiffres, un / et 2 espaces du numéro doivent être reproduits sans erreur.

>> Exemples :

22 123456 1/1

22 000101 2/6 (cas d'une licence multi-exportateur)

La référence inscrite dans la déclaration en douane ne doit jamais comporter une indication supplémentaire (de type "Licence n°..." ou "LEMG" ou "LIGLO") ni le numéro de version. Les espaces et caractères doivent être renseignés avec exactitude. À défaut, la référence de licence ne pourra pas être reconnue comme appartenant à une licence valide et la déclaration sera rejetée par les contrôles automatisés GUN.

>>Exemples à éviter:

LIGLO 22 000123 1/1

--> référence rejetée à cause du terme "LIGLO"

LEMG N°22 000123 1/1

--> référence rejetée à cause du terme "LEMG N°"

22 000123 1/1 3.0

--> référence rejetée à cause du n° de version qui n'a pas à être saisi

221234561/1

--> référence rejetée à cause des espaces manquants

22 000123 _1/1

--> référence rejetée à cause de la présence d'espaces en trop

2.4 Données d'imputation / fiche d'imputation

Associées au document d'accompagnement mentionné dans la déclaration en douane d'exportation, un certain nombre de rubriques doivent être servies en cas d'utilisation des codes document 2424 et 2425.

Ces **DONNÉES D'IMPUTATION** doivent permettre l'automatisation des contrôles et le suivi administratif de l'utilisation de la licence.

Les 6 rubriques suivantes doivent être renseignées par le déclarant :

1. **N° DE LIGNE** : il s'agit le n° de ligne de la fourniture exportée, telle que mentionnée dans le feuillet 3 de la licence.
2. **UNITÉ D'IMPUTATION** : cette rubrique doit mentionner un code d'unité correspondants à celle utilisée pour la fourniture déclarée, mentionnée dans le feuillet 3 de la licence individuelle (colonne "unité").

Unité du feuillet 3 de la LEMG	Code dans DELTA-IE	Unité du feuillet 3 de la LEMG	Code dans DELTA-IE
kilo (kilogramme)	KGM	mètre cube	MTQ
tonne	TNE	litre	LTR
gramme	GRM	lot	908
mètre carré	MTK	milligramme	902
unité	NAR	micromètre	904
mètre	MTR		

En cas d'exportations fractionnées rendant impossible une quantification nette des fournitures exportées, le déclarant pourra déclarer des quantités exportées en « partie de bien » avec utilisation, dans DELTA-IE du code d'unité d'imputation « 920 ». Le recours à cette unité doit toutefois être circonscrit à des cas spécifiques et pourra faire l'objet d'un refus si son utilisation n'est pas justifiée.

Les licences globales n'ont pas d'unité d'imputation préétablie dans le feuillet 3. Le déclarant doit donc sélectionner pour sa déclaration l'une des unités ci-dessus.

3. **QUANTITÉ** : cette rubrique doit mentionner la quantité de matériel réellement exportée (exprimée dans l'unité d'imputation préalablement saisie). Cette quantité exportée ne peut pas être nulle.

Pour les licences individuelles, la quantité déclarée ne peut pas être supérieure à celle autorisée dans le feuillet 3 de LEMG pour la ligne de fourniture concernée. Si une ligne de fourniture est déjà imputée, c'est le solde disponible (après déduction des quantités déjà déclarées) qui détermine les quantités encore autorisées par la licence. En cas de solde nul, aucune exportation supplémentaire n'est autorisée. Les nombres à décimale doivent être signifiés par un point "." et non par une virgule.

4. **DEVISE** : cette rubrique doit être complétée avec la devise (code à 3 lettres) prévue au feuillet 3 de la licence. En cas de LEMG globale, la devise n'apparaît pas sur la licence et l'exportateur peut choisir la devise utilisée en fonction de ses contrats
5. **MONTANT** : le déclarant doit saisir dans cette rubrique la valeur des marchandises exportées, (exprimée dans la devise préalablement saisie) qui viendra imputer la licence. Cette valeur exportée ne peut pas être nulle. Pour les licences individuelles, la valeur à imputer doit rester inférieure ou égale à la valeur maximale autorisée sur la licence. Si la licence individuelle a déjà été utilisée, c'est le solde en valeur (après déductions des exportations déjà déclarées) qui détermine la valeur encore autorisée. En cas de solde nul, aucune exportation supplémentaire n'est autorisée.
6. **COMPLÉMENT D'INFORMATION** : le déclarant doit inscrire dans cette rubrique la désignation du produit exporté, telle qu'elle est mentionnée au feuillet 3 de la licence (colonne "désignation"). *Attention : cette rubrique dans DELTA-IE est limitée à 35 caractères maximum, donc si la désignation sur la licence est plus longue, le déclarant en douane doit interrompre sa saisie au bout de 35 caractères, sans chercher à utiliser d'abréviations.*

>> Exemples de compléments d'informations :

- désignation sur la LEMG:

«COMPOSANT DIVERS POUR VEHICULES LEGERS » (38 caractères, y.c. les espaces)

- désignation à indiquer comme complément d'information:

«COMPOSANT DIVERS POUR VEHICULES LEG» (35 caractères)

- exemple à éviter:

« COMPOSANT DIV. PR VEHICULES LEGERS » (abréviations non acceptées)

2.5 EXEMPLES DE DONNÉES D'IMPUTATION COMPLÉTÉES DANS DELTA-IE

Exemple 1 : Un article de la déclaration qui mentionne 1 ligne de fourniture d'une licence

Document(s) d'accompagnement											
N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Devise	Montant	Complément d'information
1	N380		Facture°1234			01/12/2025					
2	2424		22 000001 1/6	6		26/04/2027	NAR	18	USD	30555	COMPOSANT DIVERS POUR MATERIELS PRO

Exemple 2 : Un article qui mentionne deux lignes de fourniture pour la même licence

Dans l'exemple ci-dessous, la LEMG contient plusieurs lignes de produits. Si plusieurs fournitures sur la licence concernent la même nomenclature tarifaire, il est possible de les déclarer dans le même article de la déclaration. Pour cela, il convient de répéter l'indication de la licence, en précisant à chaque fois un numéro de ligne différent.

Document(s) d'accompagnement											
N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Devise	Montant	Complément d'information
1	2424		22 000001 1/6	6		26/04/2027	NAR	18	USD	30555	COMPOSANT DIVERS POUR MATERIELS PRO
2	2424		22 000001 1/6	17		26/04/2027	908	1	USD	2000	COMPOSANT DIVERS POUR MATERIELS PRO

Présentation de ces données dans le fichier JSON de la déclaration :

```
"SupportingDocument": [
  {
    "sequenceNumber": "1",
    "type": "2424",
    "referenceNumber": "22 000001 1/6",
    "dateOfValidity": "2027-04-26",
    "measurementUnitAndQualifier": "NAR",
    "quantity": "18",
    "currency": "USD",
    "amount": "30555",
    "documentLineItemNumber": "6",
    "complementOfInformation": "COMPOSANT DIVERS POUR MATERIELS PRO"
  },
  {
    "sequenceNumber": "2",
    "type": "2424",
    "referenceNumber": "22 000001 1/6",
    "dateOfValidity": "2027-04-26",
    "measurementUnitAndQualifier": "908",
    "quantity": "1",
    "currency": "USD",
    "amount": "2000",
    "documentLineItemNumber": "17",
    "complementOfInformation": "COMPOSANT DIVERS POUR MATERIELS PRO"
  }
]
```

2.6 TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES DONNÉES À SAISIR DANS LA DÉCLARATION :

Déclarations avec LEMG électronique	
Déclaration d'exportation avec une licence INDIVIDUELLE éligible à la liaison	• CANA R407 • Code document 2424 et référence de la LEMG • Données d'imputation complétée (6 rubriques) : - N° de ligne - Dénomination commerciale - Unité d'imputation - Quantité/Nombre - Devise d'imputation - Montant
Déclaration d'exportation avec une licence GLOBALE	• CANA R407 • Code document 2425 et référence de la LEMG • Données d'imputation complétées (6 rubriques) :
Déclaration de réimportation - dans le cadre du régime des retours, - ou suite à exportation temporaire.	• Code document 2424 et référence de la LEMG • Données d'imputation complétées (6 rubriques)
Déclarations avec licence exclue du périmètre de la liaison GUN	
Déclaration accompagnée d'une LEMG INDIVIDUELLE non éligible à la liaison, ou d'une licence générale	• CANA R407 (requis à l'exportation) • Code document 2405 et la référence de la LEMG
Déclaration accompagnée d'une licence transfert utilisée pour l'exportation vers IS / NO	• CANA R407 (requis à l'exportation) • Code document 2426 et la référence de la licence

2.7 Signification des codes liés à l'usage des LEMG dans DELTA-IE

Code	Libellé
2424	Licence individuelle d'exportation de matériels de guerre dématérialisée
2425	Licence globale d'exportation de matériels de guerre dématérialisée
2405	Licence d'exportation de matériels de guerre (LEMG) non dématérialisée
2426	Licence de transfert de produits liés à la défense (pour l'Islande et la Norvège)
R407	Matériels de guerre et matériels assimilés
H7300	Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN
H0000	Je déclare des parties de biens - matériels de guerre

III. POINTS D'ATTENTION

3.1. Gestion des déclarations de matériels de guerre sous forme d'envois fractionnés

L'envoi fractionné de marchandises soumises à LEMG est possible dans le cadre de la liaison GUN entre DELTA-IE et SIGALE.

3.4.1. Matériels quantifiés en "lot" sur la licence individuelle

En cas de dédouanement d'un matériel quantifié en lot, le suivi des exportations est réalisé en valeur uniquement. Par conséquent, si l'exportation du lot est fractionnée en plusieurs déclarations en douane, le déclarant doit mentionner l'unité « lot » au niveau de la fiche d'imputation de chaque déclaration en douane. Par défaut, une quantité de « 1 » doit être associée à l'unité « lot » (code « 908 ») dans la déclaration en douane.

3.4.2 Matériels quantifiés dans une unité précise

Deux modes opératoires sont possibles lors de l'exportation fractionnée de marchandises quantifiées sur la licence en "unité", "tonne", etc. (à l'exclusion de "lot").

Si l'opérateur est en capacité de déterminer les quantités partielles exportées dans chaque envoi, il peut dédouaner sa marchandise en indiquant dans sa déclaration en douane l'unité d'imputation prévue par la licence en précisant les quantités exportées au moyen d'un nombre à décimales si besoin. **Remarque : en cas de fournitures décrites à l'unité sur la licence, l'opérateur doit déclarer un nombre entier dans sa déclaration en douane.**

Si l'opérateur n'est pas en mesure de quantifier les fractions de biens exportés (par exemple une installation technique décrite comme une seule unité sur la licence) ou si elles sont quantifiées à l'unité sur la licence, l'opérateur a la possibilité de déclarer dans DELTA-IE l'unité d'imputation PARTIE DE BIEN (code d'unité « 920 ») en lieu et place de l'unité d'imputation prévue par la LEMG, de manière à signifier qu'il s'agit d'une exportation fractionnée.

Dans ce second cas, les articles concernés dans la déclaration en douane doivent comporter les indications suivantes :

- l'indication du **code d'unité 920 (PARTIE DE BIEN)** dans la rubrique d'imputation dédiée
- et l'indication d'une **quantité de 1** pour l'imputation
- et l'ajout du code de **mention spéciale H0000** signifiant "Je déclare des matériels de guerre en partie de biens".

Le recours à ce type d'unité constitue une pratique dérogatoire visant à répondre à des situations particulières et pourra faire l'objet d'un refus par le bureau de douane.

Les exportations réalisées en « PARTIE DE BIEN » occasionnent l'imputation de la licence en valeur uniquement. Ce type de déclaration est susceptible de faire l'objet de vérifications par le bureau de douane avant BAE : le déclarant doit donc tenir à disposition du bureau de douane les documents commerciaux (facture, bons de livraison...) afférents à l'envoi déclaré, afin de justifier auprès du service douanier que l'exportation en cours concerne des biens fractionnés. L'exportation ne peut être autorisée que si le solde disponible en quantité est supérieur à 0 pour la ligne de fourniture déclarée.

3.2. Gestion des exportations à valeur nulle

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- un prix facturé égal à 0 ;
- une valeur non renseignée ou nulle dans le feuillet 3 d'une licence individuelle.

En cas de marchandises dont le prix facturé est égal à 0, le déclarant doit néanmoins renseigner une valeur dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane. En effet, les contrôles de cohérence automatisés ne permettent pas au déclarant de renseigner une valeur nulle pour l'imputation. Il convient alors de renseigner cette rubrique en fonction de la valeur estimée mentionnée dans la licence, au prorata des quantités exportées.

En cas de licence individuelle qui mentionne une ligne de matériels de valeur nulle au feuillet 3, cette ligne de fourniture ne pourra pas être mentionnée dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane : une valeur nulle au feuillet 3 équivaut en effet à l'absence de solde disponible pour l'exportation. Ce cas de figure implique que la déclaration en douane peut mentionner uniquement les lignes de matériels des licences individuelles pour lesquelles une valeur et une quantité autorisées ont été renseignées dans la licence.

3.3. Identification de l'exportateur par son EORI

Lorsqu'une LEMG éligible à la liaison DELTA-SIGALE est référencée dans la déclaration en douane, un contrôle de cohérence automatique porte sur l'identité de l'exportateur. Le numéro EORI de l'exportateur en case 1 de la déclaration en douane doit correspondre au numéro EORI de l'opérateur bénéficiaire de la licence délivrée dans SIGALE.

Le titulaire de la licence doit prêter une attention particulière à l'exactitude de numéro EORI qu'il renseigne dans l'application SIGALE lors de sa demande de licence. Les licences qui mentionnent des EORI incorrects ou désactivés (appartenant à des sociétés ayant cessé leur activité ou ayant modifié leur raison sociale) ne seront plus utilisables pour le dédouanement et nécessiteront d'être mises à jour ou remplacées.

La correspondance exigée du numéro EORI porte essentiellement sur les premiers chiffres de l'EORI (FR+SIREN). Par conséquent :

- Une société exportatrice disposant de LEMG attribuées à différents établissements ayant chacun son EORI lors de l'instruction, peut continuer à dédouaner en indiquant l'EORI d'un de ses établissements quel qu'il soit, du moment que l'EORI reste en cours de validité et est construit sur la même base SIREN que l'EORI repris sur la licence. Les premiers chiffres du SIREN permettent en effet d'assurer que l'EORI sur la licence et sur la déclaration relèvent de la même personne morale.
- Une société qui a obtenu l'attribution d'un numéro EORI unique à 11 caractères peut continuer à utiliser dans DELTA-IE ses licences notifiées avec d'anciens EORI à 16 caractères, sous réserve que la société n'ait pas modifié son numéro SIREN.

Les exportateurs occasionnels (particuliers notamment) ne disposant pas d'une immatriculation EORI, ils sont déclarés dans DELTA-IE uniquement par leur nom et adresse. Le contrôle de l'EORI de l'exportateur n'est donc pas possible. Dans un tel cas, sous réserve que la licence soit éligible à la liaison, la déclaration pourra être déposée au moyen de la mention spéciale H7300.

3.4. Déclaration du destinataire des marchandises

Dans le cadre d'une exportation de matériels de guerre, le premier destinataire autorisé des marchandises exportées doit être repris dans la déclaration en douane en tant que destinataire.

Par conséquent, à l'exportation, les champs [raison sociale], [voie], [code postal], [ville], et [pays] du destinataire doivent être renseignés dans la déclaration en douane en fonction du ou des premiers destinataires autorisés figurant en case 7 ou en annexe 3 de la LEMG. Ces champs doivent être renseignés et être strictement identiques à ceux autorisés sur la LEMG (dans la limite du nombre de caractères autorisés pour la saisie dans DELTA).

La déclaration en douane peut comporter jusqu'à 70 caractères dans les champs adresse et nom du destinataire et jusqu'à 35 caractères pour la ville.

Si le premier destinataire est une entité étatique, seul le pays et le nom du destinataire sont renseignés dans la licence. Dans un tel cas, l'adresse et la ville doivent être renseignées dans la

déclaration en douane en fonction des informations disponibles à l'exportateur.

Particularité concernant l'information du code postal : sur les licences, le code postal du premier destinataire figure dans la même colonne "code et ville" de l'annexe 3. Dans ce cas, les deux données sont solidaires et doivent être reproduites telles quelles dans la rubrique "ville du destinataire" sur la déclaration en douane.

3.5. Procédure de réimputation

Conformément à l'arrêté du 8 juillet 2015 relatif aux dispenses d'autorisation à l'importation, les réimportations en suite d'une exportation définitive d'un matériel de guerre bénéficient de la dérogation d'AIMG. Cette réimportation permet le recrédit de l'imputation réalisée lors de l'exportation dans le respect des conditions prévues à l'article 203 du code des douanes de l'Union.

Cette procédure concerne également les réimportations en suite d'exportation temporaire.

Dans le cadre de la liaison DELTA-SIGALE, l'opérateur concerné indique dans sa déclaration le code document 2424 avec la référence de la LEMG individuelle et complète les données de l'imputation.

3.6. Rectifications et invalidations des déclarations en douane dans le cadre de la liaison

3.6.1. Gestion automatique des rectifications avant et après BAE

Lorsqu'une demande de rectification d'une déclaration en douane est acceptée par le service des douanes dans DELTA, les imputations enregistrées sur les licences utilisées sont automatiquement mises à jour.

Des contrôles de cohérence automatisés sont réalisés au préalable sur les demandes de rectification déposées dans DELTA, comme pour les déclarations en douane validées.

Pour les rectifications avant BAE : toute non-conformité détectée empêche le dépôt de la demande de rectification. Les déclarants reçoivent alors des messages d'erreur en provenance de DELTA-IE (cf. point V relatif aux messages d'erreur GUN) et doivent les corriger avant de pouvoir déposer leur demande.

3.6.2. Gestion automatique des invalidations avant et après BAE

Lorsqu'une demande d'invalidation de déclaration en douane est acceptée par le service des douanes :

1. Pour les licences individuelles d'exportation : la ligne d'imputation correspondante est automatiquement supprimée et les soldes en quantité et en valeur sont re-crédités.
2. Pour les licences globales d'exportation : la ligne indiquant le mouvement d'exportation est automatiquement annulée.

Lorsque l'invalidation ou la rectification de la déclaration en douane électronique doit être enregistrée en dehors de l'application DELTA, la répercussion de cette opération sur les soldes disponibles est alors réalisée par l'administration dans le cadre d'une procédure de secours dédiée.

Dans le cadre du dédouanement en deux temps, les rectifications et invalidations réalisées sur les déclarations complémentaires (DC) déposées dans DELTA-IE peuvent mettre à jour automatiquement les imputations dans SIGALE, sous réserve de la conformité des données déclarées et de la validité de la licence.

IV. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON AVEC SIGALE

4.1 Disponibilité des systèmes d'information

La liaison est disponible 7 jours sur 7, avec une interruption entre 00h00 et 04h00 du matin (heure de Paris). En cas de perturbation de la liaison avec SIGALE, ou en cas d'opération technique programmée, une météo informatique informe les parties prenantes.

4.2 Modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique

En règle générale, en cas de licences notifiées électroniquement, un PDF de licence édité par l'opérateur ne peut pas être employé pour le dédouanement en remplacement de la liaison DELTA-SIGALE. Ceci a des conséquences sur les modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique d'un élément de la liaison.

1. Lors d'une indisponibilité de DELTA-IE

L'exportateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane prévue dans le cadre de la procédure de secours de DELTA-IE.

Si le déclarant décide de déclarer sa marchandise malgré l'indisponibilité technique, il indique le code document requis pour la licence dématérialisée, la référence de la licence, et l'ensemble des données requises sur la fiche d'imputation à savoir : le n° de ligne du bien concerné, la dénomination commerciale du matériel, la quantité exportée, l'unité d'imputation, la valeur exportée et la devise d'imputation.

Un contrôle documentaire douanier en mode dégradé doit alors intervenir avant le BAE. Ce contrôle ne peut pas se baser sur l'exemplaire dématérialisé détenu par l'exportateur, mais implique une consultation de SIGALE par la douane au niveau central.

Lorsque DELTA-IE est à nouveau disponible, pour chaque déclaration déposée en procédure de secours, le déclarant doit déposer une déclaration de régularisation *a posteriori* en indiquant les codes documents 2424/2425 et les quantités et valeurs à imputer.

2. Lors d'une indisponibilité de la liaison DELTA-SIGALE

Le déclarant reçoit dans DELTA-IE un message d'erreur GUN **T001 « Erreur technique »** lorsqu'il dépose sa déclaration dans DELTA-IE. La météo informatique sur le site internet de la douane confirme l'existence d'une interruption ou de dysfonctionnements de la liaison DELTA-SIGALE.

Dans un tel cas, le dédouanement est suspendu et l'opérateur est invité à reporter son opération de dédouanement. Le déclarant ne doit pas utiliser la mention H7300 pour valider sa déclaration, mais attendre le rétablissement de la liaison.

4.3 Assistance aux utilisateurs

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement pour la liaison DELTA-SIGALE, des demandes d'assistance peuvent être adressées au moyen de l'**Outil d'Assistance en Ligne (OLGA)** (<https://www.douane.gouv.fr/olga/prodouane/pages/accueil>) en précisant :

- la classe de la demande : **assistance**
- la catégorie d'incident : **services en ligne**
- le composant d'incident : **DELT@-GUN**

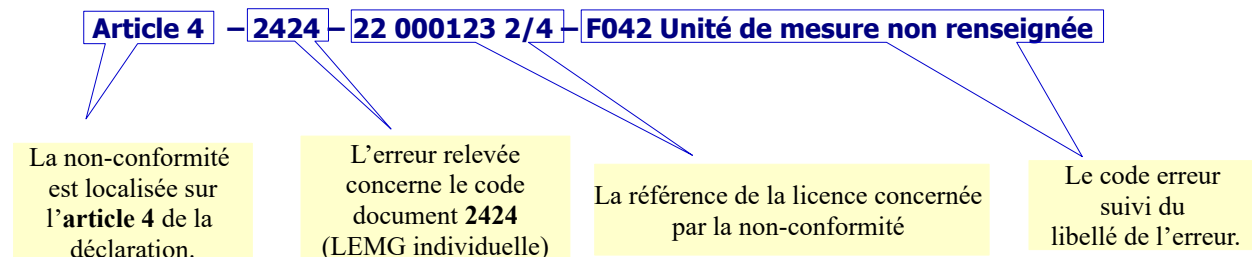
Ces difficultés peuvent également être signalées par mél à la DGDDI via l'adresse fonctionnelle suivante : dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr

V. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA

Les déclarations non conformes au plan des contrôles GUN déclenchent un message d'erreur renvoyé au déclarant. Les messages d'erreur peuvent être générés :

- lors de la création d'une déclaration anticipée (pour information),
- lors de la modification d'une déclaration anticipée (pour information),
- lors de la notification de présentation à la suite d'une déclaration anticipée (effet bloquant),
- lors de la création d'une déclaration validée directement (effet bloquant),
- lors de la demande de rectification avant ou après BAE (effet bloquant).

>> **Comprendre les messages d'erreur – exemple :**



CODE ERREUR	LIBELLÉ DE L'ERREUR / PRÉCISIONS
T001	Erreur technique. En cas d'indisponibilité technique rencontrée avec la liaison DELTA-SIGALE, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant peut vérifier sur la météo des téléservices publiée sur le site douane.gouv.fr si une panne de la liaison a été signalée. Dans le cas contraire, l'opérateur est alors invité à déposer une demande d'assistance OLGA pour signaler la difficulté.
F001	Référence de document non reconnue Ce message signifie que la référence de licence inscrite dans la déclaration en douane - n'est <u>pas mentionnée avec le bon code document</u> (2424 avec une référence de LEMG globale ou inversement), - ou est <u>inexacte</u> et comporte des erreurs de saisie, - ou est <u>hors périmètre</u> de la liaison : l'original doit alors être présenté au bureau de douane, - ou correspond à une licence <u>suspendue, abrogée</u> ou <u>expirée</u> . Dans tous les cas, la déclaration devra être corrigée avant de pouvoir être acceptée dans DELTA-IE. Le déclarant doit s'assurer que la référence de licence a été correctement saisie, et que la licence n'est pas exclue du périmètre de la liaison GUN.
F022	Le document référencé n'est pas valide. La licence utilisée doit avoir le statut valide dans SIGALE pour pouvoir être employée pour le dédouanement.
F025	Exportateur non conforme au document Le numéro EORI de l'exportateur déclaré doit être conforme au numéro EORI de l'exportateur mentionné en case 4 de la LEMG.
F026	Pays de destination non conforme au document Le code ISO du pays de destination déclaré en douane doit être identique à l'un des premiers pays de destination autorisés dans la LEMG.
F029	Régime douanier non conforme au document Ce code erreur apparaît si une LEMG est mentionnée à l'appui d'une déclaration d'importation qui ne concerne pas un régime de réimportation.
F030 F031	Numéro de ligne non conforme au document / Numéro de ligne non renseigné Le déclarant doit indiquer au niveau des documents d'accompagnement le numéro de ligne prévu dans le feuillet 3 de la licence pour le matériel déclaré. Un numéro de ligne signalé comme non conforme signifie que le feuillet 3 de la licence ne comporte pas ce numéro. <u>Attention</u> : le numéro de ligne à inscrire ne dépend pas du numéro de l'article dans la déclaration en douane.

CODE ERREUR	LIBELLÉ DE L'ERREUR / PRÉCISIONS
F032	<u>Produits déclarés non conformes au document</u> La rubrique [Complément d'information] dans la fiche d'imputation DELTA-IE doit être complétée par le déclarant conformément à la désignation de la fourniture mentionnée au feuillet 3 de la LEMG. Le déclarant doit aussi s'assurer que le numéro de ligne saisi dans DELTA-IE correspond bien à ce matériel.
F033	<u>Quantité trop importante sur la fiche d'imputation</u> La quantité déclarée dans la rubrique [Quantité] de la fiche d'imputation DELTA-IE doit être inférieure ou égale à la quantité disponible sur la LEMG concernée.
F034	<u>Unité de mesure non renseignée</u> Une information doit être saisie dans le champ [unité d'imputation] pour les LEMG dématérialisées globales et individuelles.
F039	<u>Devise sur la fiche d'imputation non conforme au document</u> La devise (code à 3 lettres) inscrite dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane doit correspondre à la devise autorisée sur la LEMG référencée. En cas de LEMG globale, la devise n'apparaît pas sur la licence et l'exportateur peut choisir la devise utilisée en fonction de ses contrats.
F040	<u>Valeur trop importante sur la fiche d'imputation</u> En cas d'utilisation d'une LEMG individuelle, le montant à imputer à inscrire dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane ne doit pas être plus important que la valeur disponible autorisée sur la licence individuelle pour la fourniture concernée (compte-tenu des précédentes opérations réalisées avec cette licence). À l'exportation, la valeur doit être inférieure ou égale au solde disponible en valeur à l'exportation.
F042	<u>Unité de mesure non conforme au document</u> L'unité de mesure déclarée dans DELTA-IE doit correspondre à l'unité prévue dans le feuillet 3 de la LEMG individuelle. En cas de LEMG globale, l'unité à déclarer est à choisir parmi les suivantes: KGM, TNE, GRM, MTK, NAR, MTR, MTQ, LTR, 908 (lot), 902 (milligramme), 904 (micromètre) ou 920 (partie de bien).
F043	<u>Valeur non renseignée dans la fiche d'imputation</u> Une information doit être saisie dans le champ [montant] pour les LEMG dématérialisées globales et individuelles.
F044	<u>Devise non renseignée dans la fiche d'imputation</u> La fiche d'imputation pour une LEMG doit obligatoirement comporter une information dans le champ [devise]. En cas de LEMG globale, la devise n'apparaît pas sur la licence et l'exportateur peut choisir la devise utilisée en fonction de ses contrats.
F045	<u>Quantité non renseignée dans la fiche d'imputation</u> La fiche d'imputation pour une LEMG doit obligatoirement comporter une information supérieure à 0 dans le champ [nombre/quantité].
F047	<u>Importateur non conforme au document</u> En cas de réimportation de matériels, l'importateur déclaré en douane doit être titulaire de la LEMG.
F057 F058 F059 F086	<u>Raison sociale / Ville / Pays / Adresse du destinataire non renseigné(e)</u> À l'exportation, ces différentes rubriques (ainsi que le code postal du destinataire) doivent être renseignées dans la déclaration en douane pour assurer le contrôle de la LEMG.
F068	<u>Discordance entre le pays de destination et les pays autorisés sur le document (la mention spéciale H7300 est utilisable)</u> Ce cas de figure concerne les licences d'exportation dont l'un des lieux de destination autorisés n'est pas un pays déclarable. Le code de mention spéciale H7300 est alors requis pour déposer la déclaration dans DELTA-IE.
F069 F070 F071 F072 F073	<u>Raison sociale / Ville / Pays / Adresse du destinataire non conforme au document</u> Ces données sur la déclaration en douane doivent correspondre à l'un des premiers destinataires autorisés par la LEMG (cf. case 7 ou annexe 3 de la licence). <u>Remarque</u> : la rubrique "Ville" dans la déclaration en douane doit mentionner la même information que la colonne "Code et Ville" de l'annexe 3 de la licence, qui mentionne parfois la ville en même temps que le code postal.

CODE ERREUR	LIBELLÉ DE L'ERREUR / PRÉCISIONS
F074	<u>Si le matériel de guerre est exporté en PARTIE DE BIEN ou LOT, la quantité sur la fiche d'imputation doit être saisie à 1</u> Les exportations en PARTIE DE BIEN (code d'unité « 920 ») ou lot (code d'unité « 908 ») ne sont pas quantifiées et le suivi des imputations s'effectue donc en valeur. Une indication reste cependant requise dans la fiche d'imputation de DELTA-IE.
F112	<u>La donnée complément d'information doit être renseignée</u> Le déclarant doit renseigner dans sa déclaration en douane la désignation reprise sur sa licence.